

ANNEXE 2 :
DÉCISION DE
RÉPONSE À NOTIFICATION

NON PROTEGE

MINISTERE DE LA DEFENSE Message Officiel <small>Dossier suivi par : DHERS Frederic CDT DSAE/DIRCAM/DSA/DSS/SSC Mail : frederic.dhers@intra.def.gouv.fr PNIA : 8111077654 Tel : 0145073654</small>	Le : / / à h :	N°
	Emetteur : DSAE/DIRCAM	Urgence : ROUTINE
	Destinataire : (s) (action)	
	Objet : DECISION	

Le directeur de la circulation aérienne militaire,

Vu le règlement (UE) n°1034/2011 du 17 octobre 2011 relatif à la supervision de la sécurité dans la gestion du trafic aérien et modifiant le règlement (UE) n° 691/2010 ;

Vu le Code de l'Aviation Civile art. D131-10 ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 2006 relatif aux fonctions de surveillance exercées par le directeur de la circulation aérienne militaire ;

Vu le décret n°2013-366 du 29 avril 2013 portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'État ;

Vu l'instruction n°4150/DSAÉ/DIRCAM du 15 juillet 2014 relative au processus de supervision et de réalisation des études de sécurité des prestataires de services de la navigation aérienne de la Défense.

Considérant :

La notification du changement formalisée par le message XXXXXX du jj/mm/aaaa.

Décide :

Le changement « libellé défini par le prestataire », notifié par le « PSNA » en date du jj/mm/aaaa, est référencé PSNA aaaa-n°ordre et classé « type suivi », conformément à l'article 10.1 du règlement UE n°1034/2011 susnommé.

Signé par :
LABOURDETTE Eric GBA

NON PROTEGE